

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Référence
6-7

Objet de la délibération
Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
29/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13/11/2024 Et publication ou notification du : 13/11/2024

L'an 2024 et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : ROUQUET Martine, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit, CHAUMET Florian

Absent : M. CHARRUAU Michel

A donné procuration : M. FOUQUET Ludovic à M. BRUCHON Jean-François, Mme DE LAMARRE Nathalie à M. MARQUET Éric, MME POULY Nicole à Mme RICHARD Gaëlle, Mme LAGUERRE Sophie à Mme DEMAREST Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Gaëlle

Objet : Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire)

Monsieur le Maire explique que la campagne départementale de fauchage est décomposée en trois périodes privilégiées permettant d'atteindre le niveau de service attendu par le Département :

- Une première coupe des accotements début mai,
- A l'issue de la 1^{ère} coupe, les dégagements des zones de visibilité (certains carrefours, certains virages, ou devant certains panneaux),
- Une seconde coupe des accotements jusqu'au fossé à partir de la mi/fin juin,
- Une troisième coupe de fauchage et de débroussaillage, des fossés et des talus à suivre de la seconde coupe.

Il ajoute que la Commune peut réaliser le fauchage en complément des périodes d'intervention citées précédemment.

Ainsi, une convention serait établie entre la commune de Boutiers Saint Trojan et le département de la Charente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce relative à ce dossier et plus particulièrement la convention qui sera annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.